



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 17 juin 2019

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Convention-cadre de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures sportives communautaires : modification de l'Article 2

L'an deux mille dix-neuf, le 17 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Louis POZZO DI BORGIO, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Pierre-Michel SIMONPIETRI, Julien MORGANTI, Gilles SIMEONI, Jean-Michel SAVELLI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 17 juin 2019

OBJET : Convention-cadre de mise à disposition à titre gratuit des infrastructures sportives communautaires : modification de l'Article 2

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 24 mars 2002, définissant l'intérêt communautaire en matière de politique sportive et de construction, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017, qui délègue certaines compétences au Bureau, notamment l'approbation des conventions ;

Vu le rapport de l'audit réalisé le 10 décembre 2014, par le Cabinet Conseil Patrick Bayeux, établissant un diagnostic pour la définition et la mise en œuvre de la nouvelle politique sportive de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 21 juin 2016, approuvant le guide du sport et le règlement d'attribution des créneaux horaires des infrastructures communautaires ;

Vu la délibération du 23 octobre 2017, définissant les modalités de mise à disposition des infrastructures communautaires, à titre onéreux et à titre gratuit, à l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels de la Communauté d'Agglomération de Bastia, afin de proposer et de garantir aux usagers les meilleures conditions d'utilisations et de sécurité ;

Bureau du 17 juin 2019

OBJET : Convention-cadre de mise à disposition à titre onéreux et à titre gratuit des infrastructures sportives communautaires : modification de l'Article 2

Considérant qu'il est proposé une modification de l'article 2 de la convention-cadre de mise à disposition à titre onéreux et à titre gratuit des infrastructures sportives ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La modification de l'article 2 de la convention approuvée par délibération du 23 octobre 2017 :

Article 2 : « La CAB met à disposition de l'association les locaux mentionnés à l'article 4 et les matériels mentionnés à l'article 5 à titre gratuit ;

Pour l'année sportive 2019-2020, la présente convention prend effet à compter, au plus tôt, du 1^{er} septembre 2019 et court jusqu'au 30 juin 2020, après signature des deux parties ;

Elle pourra être renouvelée pour une année sportive (du 1^{er} septembre au 30 juin) sous réserve de la décision favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia après avis de la commission sport et équilibre social communautaire ;

La reconduction prendra effet à réception du courrier de notification des créneaux sportifs pour la saison 2020-2021 et sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020 et ce jusqu'au 30 Juin 2021 ;

En cas d'avis défavorable, la convention ne sera pas renouvelée de fait. »

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes les formalités et à signer la convention d'utilisation des infrastructures communautaires avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **25 JUIN 2019**
et publication ou notification
du **25 JUIN 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. CHRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification